



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60 rue St-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault

Monsieur le Directeur général Martin Bonhomme.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière par intérim, Linda Chau agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-124-17	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017. Il est 19 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

05-125-17	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

05-124-17	Ouverture de la séance
05-125-17	Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 05-126-17 Avis de motion – Règlement numéro 797 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur Nord
- 05-127-17 Avis de motion – Règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-128-17 Avis de motion – Règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-129-17 Avis de motion – Règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)
- 05-130-17 Avis de motion – Règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-131-17 Avis de motion – Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 05-132-17 Avis de motion – Règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-133-17 Avis de motion – Règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 785 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)

- 05-134-17 Adoption du projet de règlement numéro 797 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur Nord
- 05-135-17 Adoption du projet de règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-136-17 Adoption du projet de règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-137-17 Adoption du projet de règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)
- 05-138-17 Adoption du projet de règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-139-17 Adoption du projet de règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 05-140-17 Adoption du projet de règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 05-141-17 Adoption du projet de règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 785 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

- 05-142-17 Levée de la séance extraordinaire

19 h 04 : Madame le Maire cède la parole à M. Martin Bonhomme, directeur général, lequel s'adresse aux personnes présentes afin de clarifier le processus d'adoption des règlements faisant l'objet de la présente séance extraordinaire.

19 h 07 : Présentation du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) par M. Sylvain Gariépy, urbaniste de la firme Provencher Roy.

19 h 20 : Présentation sur les règlements de concordance par Mme Hélène Doyon, urbaniste.

19 h 22 : Retour sur les dates des prochaines étapes par M. Martin Bonhomme, directeur général.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 10 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la période de questions qui s'est ouverte à 19 h 23 et s'est terminée à 19 h 28 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 ^{er} intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Demande où est située la zone de pôle communautaire, la maison Braerob est-elle incluse dans cette zone?; • Qu'est-ce qu'on entend par pôle communautaire?;
2 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Demande si sa compréhension est exacte à l'effet que les règlements de concordance vise tous les règlements de la Ville et non seulement le PPU; • Demande combien de logements à l'hectare sont autorisés en qui concerne la densité existante environnante dans le secteur de la rue Meloche;

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-126-17 Avis de motion – Règlement numéro 797 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 797 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de

Montréal sous le numéro 04-047 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le PPU du secteur Nord.

05-127-17 Avis de motion – Règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

05-128-17 Avis de motion – Règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

05-129-17 Avis de motion – Règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance).

05-130-17 Avis de motion – Règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

05-131-17 Avis de motion – Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

05-132-17 Avis de motion – Règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

05-133-17 Avis de motion – Règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 785 afin d’assurer la conformité du règlement au schéma d’aménagement de l’agglomération de Montréal (concordance)

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d’une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 785 afin d’assurer la conformité du règlement au schéma d’aménagement de l’agglomération de Montréal (concordance).

19 h 35 : M. Martin Bonhomme, directeur général, apporte une clarification aux personnes présentes sur le processus d’adoption des règlements « lors d’une prochaine séance ».

05-134-17 Adoption du projet de règlement numéro 797 modifiant le plan d’urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu’adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin d’assurer la conformité du règlement au schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le Programme Particulier d’Urbanisme du secteur Nord

- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006;
- ATTENDU QUE en vertu de l’arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d’urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d’urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d’assurer la conformité de sa réglementation d’urbanisme au schéma d’aménagement et de développement de l’Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE la Ville juge opportun d’encadrer le développement du secteur nord par un nouveau programme particulier d’urbanisme (PPU);

3247

- ATTENDU QUE la Ville a procédé à diverses études depuis 2014 dans le cadre de l'élaboration du PPU du secteur nord;
- ATTENDU QUE la Ville a également procédé à des ateliers citoyens dans le cadre de l'élaboration du PPU du secteur nord;
- ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance d'information citoyenne en mai 2015 pour y présenter l'ébauche préliminaire du PPU du secteur nord;
- ATTENDU QUE le projet a été modifié avec l'annonce en avril 2016 du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- ATTENDU QUE la Ville a présenté l'ébauche finale du PPU du secteur nord lors de la séance d'information citoyenne du 14 décembre 2016;
- ATTENDU QUE la version finale tient compte des suggestions et des commentaires des citoyens;
- ATTENDU QUE le processus de préparation du PPU a été transparent et rigoureux;
- ATTENDU QUE le PPU présente une vision réfléchie et responsable du développement du secteur nord avec sa biodiversité;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Madame le maire souhaite apporter la précision suivante à la page 8 du texte du règlement numéro 797 :

Par l'ajout du terme « (gare de l'AMT) » suite à la « gare de Sainte-Anne-de-Bellevue ou la gare de banlieue de Sainte-Anne-de-Bellevue ».

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 797 dont copie est jointe en annexe «A».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

05-135-17 Adoption du projet de règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 533, intitulé « Règlement de zonage de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter le règlement numéro 533-69 dont copie est jointe en annexe «B».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

05-136-17 Adoption du projet de règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 535, intitulé « Règlement de lotissement de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 535-12 dont copie est jointe en annexe «C».
De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

05-137-17 Adoption du projet de règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 534, intitulé « Règlement de construction de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 534-6 dont copie est jointe en annexe «D».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

05-138-17 Adoption du projet de règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 536, intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Boudreault
Appuyé par Yvan Labelle

D'adopter le règlement numéro 536-10 dont copie est jointe en annexe «E».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

<p>05-139-17 Adoption du projet de règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</p>
--

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la Ville dispose déjà des règlements no. 651, 697, 698 et 699 sur les PIIA visant les zones du centre-ville, la zone H-61, la zone I-137 et la zone H-141;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QUE la Ville, par le présent règlement, souhaite regrouper les objectifs et critères d'évaluation dans un seul règlement et d'y ajouter les dispositions découlant de la concordance au schéma d'aménagement et au PPU du secteur nord;

ATTENDU QUE la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 798 dont copie est jointe en annexe «F».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

05-140-17 Adoption du projet de règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 734, intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young

Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter le règlement numéro 734-1 dont copie est jointe en annexe «G».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

05-141-17 Adoption du projet de règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 785 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (concordance)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro

785, intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Yvan Labelle

D'adopter le règlement numéro 785-1 dont copie est jointe en annexe «H».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 25 mai 2017 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

19 h 42 : M. Martin Bonhomme, directeur général, apporte une clarification aux personnes présentes sur la distinction entre l'adoption du projet de règlement lors de la présente séance et le règlement final.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « I »;

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-142-17 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

M^e Linda Chau
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-11435